



Avis à la population d'Echarlens

ADMINISTRATION

Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **Mercredi 14 décembre 2016 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
 - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
 - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
 - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
 - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2016. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attendra.
-

Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet www.echarlens.ch, sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée

du vendredi 23 décembre 2016 au 8 janvier 2017

Réouverture le lundi 9 janvier 2017.



Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

Déchetterie

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue tous les vendredis. Les sacs à poubelles consignés doivent être déposés aux endroits désignés, **UNIQUEMENT depuis le vendredi matin, à partir de 6h00.**

Nous vous rappelons toutefois que plusieurs containers sont à votre disposition à la déchetterie pour déposer les sacs à poubelles officiels (sacs rouges).

Le « Guide des déchets » a été mis à jour et peut être consulté sur le site internet de la commune. Il sera à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Ouverture de la déchetterie

Mardi de 17h30 à 19h30

Samedi de 10h00 à 12h00



SAMEDI 17 DECEMBRE 2016

Ouverture de la déchetterie de 9h30 à 10h30

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1967.

Article 94 Haies vives

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Article 95 Arbres

- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à **5 mètres** du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de **5 mètres** au-dessus de la chaussée.

Les branches peuvent être déposées au nouvel emplacement prévu à cet effet, près de la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la Route de Fontanoux 75, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 (jours non fériés).

Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Mise en place de clôtures et de haies



Distance entre voisins

La réglementation communale ne fixe pas de distance. C'est bien la LACC qui fixe les règles utiles en droit de voisinage. Ainsi, les distances suivantes aux limites doivent être respectées, à défaut de dérogation convenue entre voisins :

- **Plantation et arbres**

A moins de 10 mètres de la limite, une plantation ne peut avoir une hauteur supérieure au double de sa distance à la limite du fonds voisin. (Par exemple, un arbre situé à 4 mètres de la limite ne saurait avoir une hauteur supérieure à 8 mètres).

Toute plantation qui ne respecterait pas ce principe devrait, à la demande du propriétaire du fonds voisin, être corrigée ou supprimée si elle date de moins de 20 ans.

- **Haies vives**

Les haies vives doivent être plantées à une distance minimale de **60 centimètres** de la ligne séparative du fonds voisin et, à une telle distance, elles ne peuvent excéder une hauteur de **1,20 mètre**. Elles doivent en principe être taillées tous les deux ans.

- **Clôtures**

Les clôtures peuvent être établies dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder **1.20 mètre** de hauteur. Pour une hauteur supérieure, elles doivent être reculées d'autant par rapport à la limite du fonds voisin.

Eau potable

Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	23° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	Dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens

Primes de fin d'études

La Commune octroie une gratification unique à toute personne obtenant **son diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

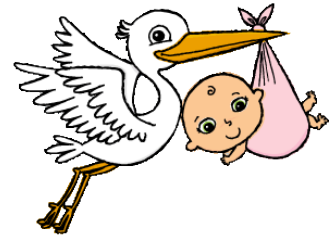
Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme de CHF 500.00.



LA VIE LOCALE

Naissance

Nos sincères félicitations s'adressent
aux heureux parents de :



Pittet Sophie

Née le 8 mai 2016

Fille de Christophe et Pascale

Décès

Un décès a endeuillé une famille à Echarlens.
Qu'elle trouve ici l'expression de la sympathie
de toute la population.



Sandrine Fargas

Décédée le 20 septembre 2016 à l'âge de 50 ans

Sport et loisirs



Les entraînements des « **Sansoucis** » ont repris en septembre et se poursuivront jusqu'au 18 novembre, veille de la Corrida Bulloise.

Pour rappel, tous les enfants dès 6 ans peuvent participer aux entraînements de course à pieds qui ont lieu les vendredis de 17h00 à 18h00. Le rendez-vous est fixé dans la cour d'école. Il ne s'agit pas de viser les performances, mais surtout de bouger dans la bonne humeur.

Toute personne désirant s'investir auprès du groupe pour quelques remplacements peut contacter Madame Christel Castella Bourqui (078 831 77 86).

Les inscriptions sont gratuites, mais les enfants doivent être annoncés auprès de Madame Christel Castella Bourqui.

2èmes Joutes inter-pompiers de La Gruyère



AVIS DE RECHERCHE

En juin 2017, les Pompiers des villages de Marsens, Echarlens et Vuippens organiseront les 2èmes Joutes inter-pompiers de La Gruyère. Dans le cadre de cette manifestation, nous souhaitons inviter un maximum d'anciens pompiers de nos villages pour une soirée amicale. Nous avons bien quelques archives, mais plus nous remontons dans le temps, plus nous constatons que notre liste devient incomplète. C'est pourquoi nous lançons un large appel.

“Si vous avez vous-même une fois fait partie des pompiers d'un des corps de nos villages ou si vous connaissez une personne en ayant fait partie, qu'elle habite encore parmi nous ou soit domiciliée plus loin, merci de prendre contact avec l'une des personnes de référence ci-dessous pour vous annoncer ou pour nous donner un nom au moins et d'autres coordonnées si vous en avez, pour atteindre cette personne.”

D'avance nous vous en sommes déjà reconnaissants et nous ne manquerons de vous donner en temps opportun davantage de renseignements sur les festivités qui réuniront les populations de nos villages.

Le comité d'organisation

Personnes de contact :

Braillard Christophe, 079 684 43 57, christophe.braillard@gmail.com

Biancheri Nicola, 079 697 51 67, nicola_biancheri@hotmail.com

Bochud Lénaïc, 079 250 07 33, bochud.l@bluewin.ch

Monney Jérôme, 079 725 77 11, monney.jerome@gmail.com

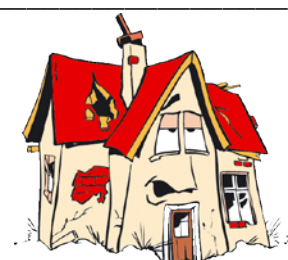
LES INFOS TECHNIQUES

Circulation routière dans le village



Afin d'assurer la sécurité des citoyens et des enfants sur l'ensemble du territoire d'Echarlens, le Conseil communal vous rappelle d'adapter votre vitesse aux conditions locales et à la présence de piétons. Le Conseil communal vous en sera reconnaissant et vous en remercie par avance.

Les Constructions



Rappel de la procédure pour les constructions

Si vous avez un projet de construction, de transformation ou d'aménagement, n'hésitez pas à vous adresser à l'administration communale qui vous renseignera volontiers. Pour vous éviter des problèmes, nous vous invitons à ne pas débiter des travaux avant d'entamer les procédures exigées par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), notamment le chapitre 9 art. 135. Permis de construire, de démolir et d'implantation.

D'autre part, de nombreux exemples et directives peuvent être consultés ou téléchargés sur le site du Service des constructions et de l'aménagement à Fribourg.

www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation.htm

Installation de panneaux solaires

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la pose de panneaux solaires « suffisamment adaptés aux toits » est, en principe, dispensée de procédure d'enquête mais doit obligatoirement être annoncée à la Commune. A cet effet, un formulaire est également à disposition et téléchargeable sur le site du SeCA.



Cartes journalières CFF

Profitez des cartes journalières vendues dans les communes de Marsens et de Riaz pour découvrir la Suisse en utilisant le train, le bus ou le bateau.

Tarif 2016 : CHF 42.00 l'unité.

SERVICES



Repas à domicile

Des raisons de convalescence, de mobilité réduite, de manque de temps vous empêchent de préparer le repas ?

Equilibre & Saveurs livre le menu de midi chaud du lundi au vendredi, et prêt à réchauffer pour le weekend.

Contact :

Equilibre & Saveurs
Route Principale 202
1628 Vuadens
Tél. 026 913 84 74

info@equilibre-et-saveurs.ch

Numéros d'urgence

Feu : 118

Gendarmerie cantonale

Hôpital fribourgeois de Riaz (Urgences)

Ambulances & Urgences médicales (24h)

Permanence des médecins (Gruyère)

Pharmacie de service
(en dehors des heures d'ouverture)

Police : 117

Tél. : 026 305 64 64

Tél. : 026 919 91 88

Tél. : 144

Tél. : 026 912 70 07

Tél. : 026 912 33 00

- Vous soignez votre conjoint ou votre parent âgé, malade ou en fin de vie ?
- Vous êtes sollicité(e) en continue, avez besoin de répit ou devez absolument vous absenter ?
- Vous ne savez pas toujours comment faire ni ou demandez de l'aide ?

AIDE AUX PROCHE – NOS OFFRES

Un service de relève pour remplacer les proches

Sur simple appel, une auxiliaire de santé CRS, formée et expérimentée, prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, l'emmène en promenade, etc.
Tarifs en fonction du revenu et de la fortune. Remboursés par les PC

Pour les 10 ans du service, action spéciale :

3h de relève gratuites

(du 01.09.2016 au 31.08.2017)

Une permanence téléphonique et du conseil à domicile pour les proches

Tous les matins, nous répondons à vos questions et vous informons des aides existantes. Si besoin, des bénévoles spécialement formés, viennent à domicile pour discuter vos besoins et vous soutenir dans certaines démarches. Prestations gratuites.

Renseignements : 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79 ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch.

Des cours pour les proches aidants et les bénévoles



Nous proposons des cours pratiques de 2 heures sur les thématiques suivantes :

- Comment mobiliser une personne âgée
- Activités stimulantes pour personnes âgées
- Faire face à la fin de vie
- Démences et comportements
- Hygiène de base
- Alimentation, quand tout change

Prix : CHF 50.- / personne

Offre proches aidants : Relève de 3 heures à domicile + cours → CHF 95.-/ personne

Informations et inscriptions :

www.croix-rouge-fr.ch/fr/formations ou 026 347 39 59 ou service.sante@croix-rouge-fr.ch

**PRO
SENECTUTE**

Nous cherchons des Bénévoles !

Vous aimez le contact avec les seniors et avez du temps à donner ?

Nous recherchons des Bénévoles pour notre **service accompagnement AVEC**

Ainsi **moniteurs et monitrices sport** pour nos groupes **gymnastique et/ou vélo !**

Etes-vous intéressé(e) ? Appelez-nous !

026 347 12 40 ou info@fr.prosenectute.ch

**VOUS APPRÉCIEZ LE CONTACT AVEC LES PERSONNES ÂGÉES
ET VOUS AVEZ DU TEMPS À PARTAGER ?**

PRO SENECTUTE A BESOIN DE VOUS !

Nous cherchons des Bénévoles

**Afin de renforcer notre team du service de
déclaration d'impôts pour le district de la Gruyère**

Grace à notre service de déclaration d'impôts vous avez la possibilité d'aider les personnes âgées à remplir leur déclaration d'impôts.

Pour de plus amples renseignements ou pour fixer un rendez-vous,
n'hésitez pas à nous contacter :

Yolande Fasel, responsable service déclaration d'impôt : 026 347 12 40

yolande.fasel@fr.pro-senectute.ch

**PRO
SENECTUTE**

PLUS FORTS ENSEMBLE



Association Lire et Ecrire



Cours de français écrit

Pour adultes parlant le français et faiblement qualifiés

- ◆ **Cours de perfectionnement en lecture et écriture** : pour mieux comprendre les écrits et mieux rédiger un texte en fonction d'un projet personnel ou professionnel
- ◆ **Cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture** : pour les personnes peu ou pas scolarisées et qui ont de la peine à lire
- ◆ **Cours spécifique « emploi-santé »** : pour les personnes qui désirent travailler dans des établissements de soins
- ◆ **Cours « Lecture Parent-Enfant »** : pour parents qui lisent difficilement. Le parent vient avec son enfant. Cours gratuit.

Où ? Fribourg, Bulle, Romont ou Estavayer-le-Lac
Quand ? Cours en journée ou en soirée selon les lieux
Combien ? CHF 60.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch

Le Conseil communal